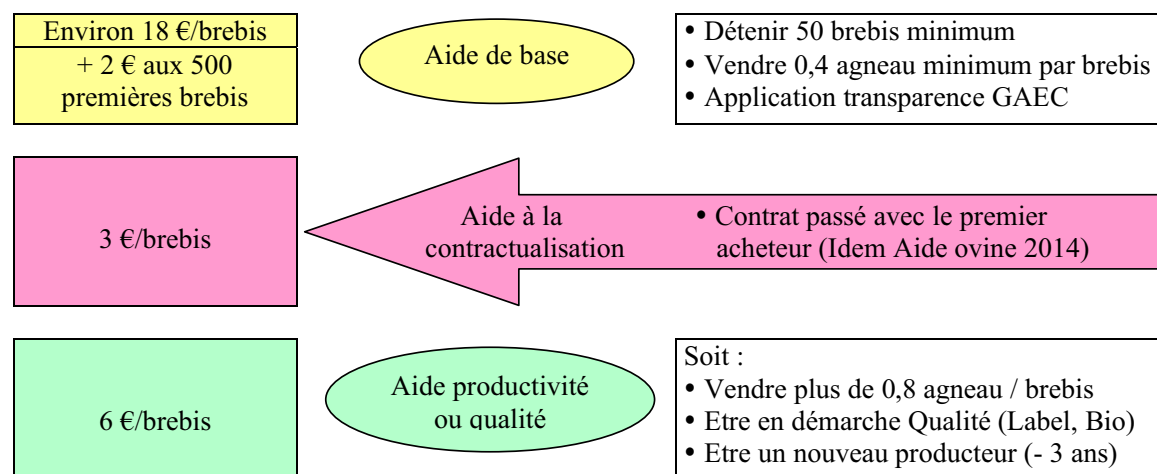


## La mise en place de l'aide ovine en janvier 2015

L'aide ovine sera une aide à la brebis avec plusieurs niveaux. Seuls les montants des majorations (aides à la contractualisation et aide productivité / qualité) seront garantis.

L'aide de base peut être impactée par les transferts et stabilisateurs budgétaires.



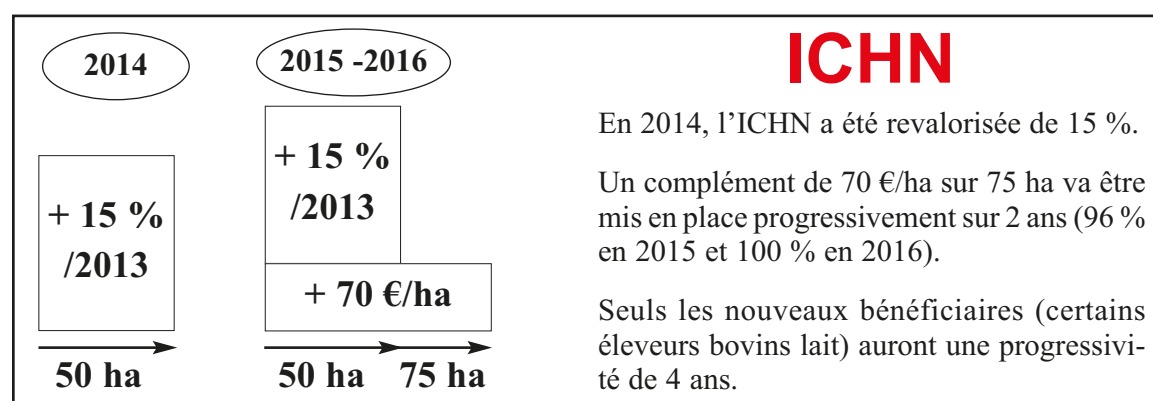
### Attention déclaration aide ovine

Pour le contrôle administratif du ratio du nombre d'agneaux vendus/brebis, l'agriculteur devra déclarer des informations supplémentaires sur sa déclaration d'aide ovine :

- le nombre de brebis détenues – campagne n (2015)
- le nombre de brebis détenues – campagne n-1 (2014)
- le nombre d'agneaux vendus – campagne n-1 (2014)
- le nombre d'agneaux nés – campagne n-1 (2014)

Les contrôles sur l'exploitation de ce ratio se feront à partir des justificatifs papiers.

A partir de 2017, il est prévu de contrôler en fonction du nombre d'agneaux notifiés par brebis et par an.



Renseignements : Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60

